



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRÊTÉ N° 17 - 3 15

fixant au titre de l'année 2017 la date limite de dépôt des dossiers de demande et de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 230-6, R 230-9 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R 115-1 ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les dossiers de demande et de renouvellement d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, en deux exemplaires :

Par courrier à la : Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale (DRDJSCS) Auvergne-Rhône-Alpes
Service Protection des personnes vulnérables
Cité administrative – 2 rue Pélissier – CS 50160
63034 Clermont-Ferrand cedex 1

Par voie électronique : DRDJSCS-ARA-PPV@drjscs.gouv.fr

dans un délai fixé à soixante jours avant le 30 novembre 2017 à 12 heures, soit au plus tard le 30 septembre 2017 à 12 heures.

Article 2

La décision d'habilitation sera rendue au plus tard le 30 janvier 2018.

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et notifié à chaque association habilitée.

Article 3

La Directrice régionale et départementale par intérim de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le **20 JUIL. 2017**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Préfet
de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Henri-Michel COMET